



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. HEBRARD - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - M. CROZET - M. SAURA - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. BOMPARD - M. GROS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. DRIEY - M. DELFORGE

ETAIENT ABSENTS :

M. ROCCI - M. COSTA - M. BOLEA - M. MALEN - M. AVRIL - M. MUS - M. LEAUNE - M. GABRIEL

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Céline GEORGES - Magali CHABRIER - Gilles PERILHOU - Ingrid HAUTEFEUILLE - Aurore PITEL

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 24 Délégués suppléants présents : 3 Quorum : 25

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, le Président.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

✚ Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Evelyne ESPENON comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

✚ Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Vendredi 28 Septembre 2018

Vote	
Unanimité	

✚ Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

➤ **Décision n° 5 : Société AM TRUST - décision contrat d'impression et de services concernant un photocopieur**

Un contrat d'impression et de services concernant un photocopieur laser couleur RICOH MPC 3054 EXSP est conclu avec la Société AM TRUST. Ce contrat prend effet le 1^{er} Janvier 2019, date de son installation, pour une durée de 16 Trimestres soit jusqu'au 31 Décembre 2022 (4 années).

Le coût est le suivant :

- Forfait 15 000 copies couleur par trimestre à 0,038 € soit 570,00 € HT,
- Forfait 9 000 copies N&B à 0,0038 € soit 34,20 € HT,

Soit **604,20 € HT** par trimestre.

➤ **Décision n° 6 : SAS CAPITAL PLUS - décision contrat de location d'un copieur**

Un contrat de location pour un photocopieur laser couleur RICOH MPC 3054 EXSP est conclu avec la SAS Capital Plus. Ce contrat prend effet le 1^{er} Janvier 2019, date de son installation, pour une durée de 16 Trimestres soit jusqu'au 31 Décembre 2022 (4 années).

Le coût est le suivant :

1 100,00 € HT par trimestre.

Ces 2 contrats ont fait l'objet d'une négociation qui permet une économie de 382,00 € HT par trimestre soit **- 6 112,00 € HT sur 4 ans** par rapport aux contrats précédents.

✚ Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 12 Novembre 2018

➤ **CDAC - Montoux - Horizon Provence**

RAPPEL

Un précédent dossier pour la création d'un ensemble mixte commerces, restauration, fitness, bureaux « Les Portes de Montoux », déposé par EQUILIS France Holding a été présenté devant la CDAC le Mercredi 03 Mai 2017.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 24 Avril 2017, après en avoir pris connaissance, avait émis un avis favorable. La DDT avait émis un avis défavorable.

Position de la CDAC : avis défavorable (4 votes favorables, 5 abstentions (considérées comme votes contre) et 2 votes défavorables).

Un second dossier, pour la création de cet ensemble mixte commerces, restauration, fitness, bureaux, dénommé « Les Porte de Montoux » avec le même pétitionnaire, à savoir EQUILIS France Holding, a été déposé à nouveau. Il a été retiré. La CDAC du Mercredi 13 Septembre 2017 a donc été annulée.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a pris l'initiative de réunir les partenaires institutionnels sur les conditions de mise en œuvre de ce projet.

Ils se sont rencontrés le Vendredi 23 Février 2018.

Y ont notamment participé : *Philippe DE DAPPER*, DGS de la CC Les Sorgues du Comtat, *Nathalie WINDELS*, Chef de projet Beaulieu, *Florence FARRUGIA*, Responsable du Service Urbanisme et Habitat aux Sorgues du Comtat, *Gilles PERILHOU*, Directeur de l'AURAV, *Alain FARJON*, Directeur du SMBVA, *Catherine PERRAIS* et *Laurent LEVRIER*, DDT 84 SPUR.

Cette réunion s'inscrivait dans la volonté de la Communauté de Communes et de son opérateur EQUILIS de représenter un projet selon un concept nouveau prenant en compte les remarques des services instructeurs et des partenaires institutionnels de la Communauté.

Il y a été rappelé qu'un premier temps d'échanges avait déjà eu lieu avec la DDT, en présence du Sous-Préfet de Carpentras.

La réunion avait donc pour objectif de partager la connaissance de la programmation urbaine de Monteux avec les services de l'Etat et d'apporter une vision globale du développement projeté dans le secteur de Beaulieu, en cohérence avec le développement du centre-ville de Monteux.

La nouvelle mouture du projet met l'accent sur un repositionnement commercial : L'Art de Vivre en Provence.

Il s'appuie sur un nouveau concept devant permettre de mieux correspondre aux attentes des besoins des consommateurs, en réponse aux enjeux des mutations des pratiques commerciales.

Il repose sur : le Bien-Manger, le Bien-être, le Bien-Vivre.

Le projet doit irriguer les différents lots et répondre aux besoins des habitants usagers du secteur avec plusieurs centaines de logements construits et à venir.

Une halle l'accompagne, véritable outil de promotion et de communication, lieu d'échanges pour les artisans et les commerçants du territoire (travail sur les produits, accès sur les produits du terroir).

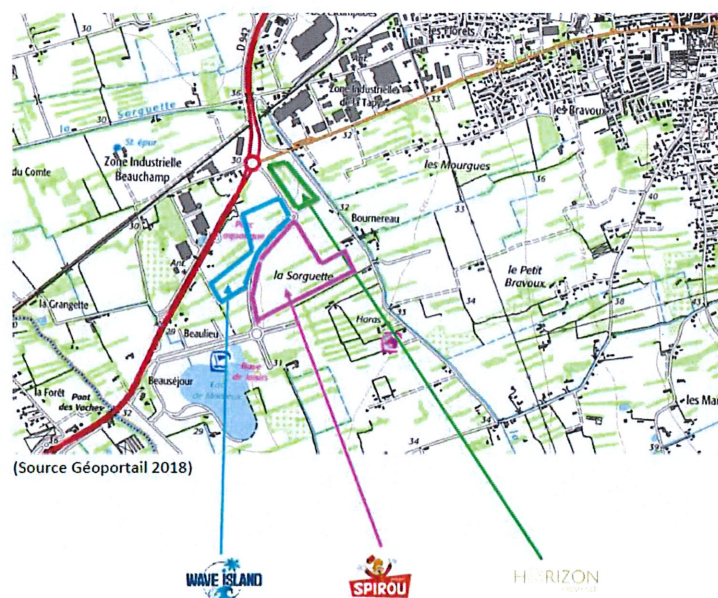
L'ASL Beaulieu développement sera chargée de gérer ce lieu et de maîtriser l'outil de communication en lien avec Monteux Cœur de Ville.

Cette demande de CDAC est liée à une demande de Permis de Construire déposée par EQUILIS France Holding.

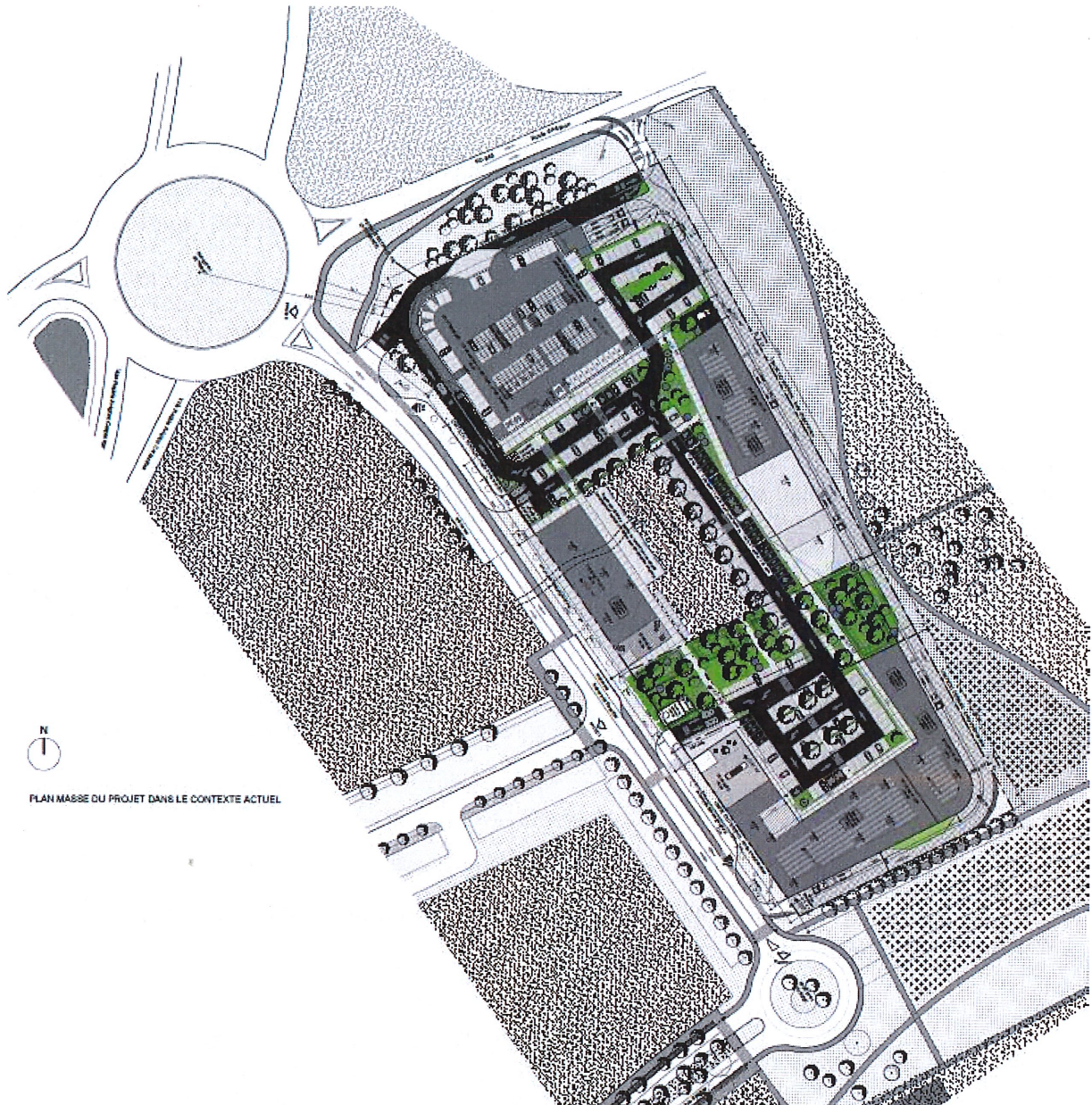
Le projet consiste en la création d'une surface de vente de 6 851 m² et d'une piste de ravitaillement d'une emprise au sol de 50 m²

Localisation du projet

CARTE 1/25000^e IGN - SITUATION DU PROJET.



Plan de Masse



Insertion paysagère du projet





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

Tableau des Critères de la CDAC - Analyse

Thèmes	Critères	Projet et Arguments	Évolution du Projet	Analyse du SCoT
Aménagement du territoire	Localisation du projet	Adresse : Avenue de Beaulieu, Lieu-dit La Sorguette Dans le quartier Beaulieu, à l'entrée Sud-Est de la ville.	Le projet se situe au même emplacement à l'entrée du futur éco-quartier Beaulieu (1000 logements attendus) en entrée de ville, le long de la RD 942.	Le SCoT a identifié l'éco quartier de Beaulieu dans le DOG et le plan DOG. Cette zone fait partie du tissu économique urbain mixte d'envergure supra-locale.
	Effet sur l'animation urbaine	Création d'un équipement de proximité, un supermarché de 2446 m ² de surface de vente, pour les 1000 nouveaux logements ce qui répond aux futurs besoins des 2500 habitants. Les communes influencées par le projet sont les suivantes Althen-des-Paluds, Entraigues-sur-la-Sorgue et Pernes les Fontaines.	Le projet s'insère en limite de l'éco-quartier de Beaulieu à côté des deux parcs Spirou et Wave Island. Horizon Provence est à 3 kms du Centre de Monteux où il existe un supermarché, c'est le propriétaire qui gèrera les deux entités commerciales. Concernant les autres communes influencées, Althen a également un magasin de proximité, Entraigues a un supermarché et est à proximité de la zone Avignon Nord et Pernes les Fontaines compte deux supermarchés sur son territoire. La surface de vente a diminué de 1 112 m ² , comparé au précédent projet.	Cet équipement complète cette zone qui a pour principe fondamental la diversité fonctionnelle. Ainsi, il se rajoute au futur cœur de quartier pourvu d'habitats collectifs, de services, de commerces de proximité, des parcs de loisirs et de l'hôtellerie. Horizon Provence répondra principalement aux besoins des futurs habitants de Monteux comme le montre le projet mais également aux futurs touristes.
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	La voiture est le principal mode de transport pour accéder à cette zone à 60%. 17% des flux se feront en transport en commun et 23% en vélo et piéton. Il est prévu 1000 véhicules par jour, les heures de pointes seront le soir.	Il est prévu pour acheminer la clientèle des parcs de loisirs des navettes entre la gare et le site. Un arrêt spécifique sera créé pour Horizon Provence. L'aménagement du rond-point Rossi améliore la desserte de Beaulieu via la RD 942.	L'accessibilité par l'éco quartier peut se faire en mode doux. Le projet se situe à 200m d'un arrêt de bus. Les fréquences sont satisfaisantes. Toutes les ½ heures le matin et le soir, toutes les heures dans la journée. Le projet met en lien la gare et le site de Beaulieu. Ainsi, le projet bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun.
	Consommation économe de l'espace	Le taux d'imperméabilisation est de 60%. Les bâtiments et parking sont traités en R+1. Les places sont mutualisées avec les besoins de toutes les activités. 348 places perméables sont créées.	Des places de stationnement ont été réalisées en toiture. Les places de stationnement ont augmenté de 55 places. Par rapport au projet précédent, la surface de plancher diminue de 917 m ² .	



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

Développement Durable	Qualité environnementale	<p>Des panneaux photovoltaïques sur le toit de la cellule 1, permettent d'alimenter le centre commercial, les espaces perméables seront plantés, le stationnement est perméable. Une charte verte accompagne les baux commerciaux. Le projet respecte la charte de l'Eco quartier et le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC qui mettent l'accent sur la préservation de la biodiversité locale.</p>		<p>Le projet utilise les énergies renouvelables et il s'inscrit dans une « green chart Equilis » quant à la gestion des déchets de chantier, aux matériaux de construction et à la gestion du site.</p>
	Insertion paysagère	<p>Le projet se compose de 3 bâtiments sur un ou deux niveaux. Au centre, la place est laissée à une esplanade arborée pour le stationnement. Le projet est traversé par une coulée verte.</p>	<p>Une place piétonne en cœur d'ilot a été rajoutée pour créer un espace de rencontre. Un traitement architectural des bâtiments qui met en valeur le front bâti le long des voies publiques et réduit l'impact visuel des aires de stationnement. Le projet aménage des liaisons avec les parcelles voisines.</p>	<p>Le projet est relié par une coulée verte à l'éco quartier Beaulieu. Une attention particulière est donnée sur les matériaux de revêtement des façades et leur coloris (utilisation, du bois, du verre, des coloris dans les tonalités de terre,...)</p>
	Nuisances	<p>Toutes les mesures sont prises pour limiter les nuisances lumineuses, sonores, visuelles.</p>	<p>Pas d'observation</p>	<p>Le projet ne créera pas de nuisances puisque qu'il est entouré des deux parcs de loisirs. De plus, au nord le projet est bordé par la RD 942.</p>
Protection des consommateurs	Accessibilité - Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	<p>11 places PMR, 9 places pour la famille et 36 places pour véhicules électriques et pour véhicules hybrides seront réalisées.</p>	<p>Le stationnement PMR et autres a été renforcé ainsi que le parking pour les cycles.</p>	
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	<p>Horizon Provence est prioritairement une réponse aux besoins et attentes de la population locale et des touristes, le projet agira de manière prépondérante sur</p>	<p>Le projet diminue la surface de vente des cellules dédiées aux équipements de la personne et de la maison et de la culture loisirs permettant de diminuer l'évasion commerciale pour ses achats.</p>	<p>Le projet crée une halle qui permet le développement des circuits courts, la production durable est ainsi valorisée. C'est une offre complémentaire qui répondra aux besoins des nouveaux habitants et des</p>

		l'évasion commerciale (p.40).		touristes principalement.
	Variété de l'offre	L'offre est variée et intègre le concept suivant : l'Art de vivre en Provence avec 3 thèmes privilégiés le Bien Etre, le Bien Manger et le Bien-Vivre.	Les demandeurs insistent sur l'aspect innovant du concept qui repose sur la diversité et la massivité de l'offre et sur la complémentarité entre commerces et services pour répondre aux habitants et aux touristes.	C'est un projet mixte qui propose différentes types d'activités dont le principal est l'implantation d'un supermarché. Des bureaux, des restaurants, une halle et des espaces de loisirs viennent compléter l'offre commerciale et de loisirs.
	Risques	Le site n'est pas classé à risques naturels, technologiques et miniers.	Pas d'observation	Pas d'observation

Les membres du Bureau ont pris connaissance de ce dossier et ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 26 Novembre 2018

- Urbanisme - Avis PPA - Entraigues-sur-la-Sorgue - Modification N° 1 du PLU

Rapporteur : Christian RANDOULET

La commune a lancé une modification n°1 de son PLU approuvée le 11 octobre 2017, par une délibération en date du 12 Avril 2018.

La présente modification porte sur deux points :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2t1 afin de permettre la construction d'un centre de secours intercommunal (caserne des sapeurs-pompiers) Entraigues-sur-la-Sorgue/Althen-des-Paluds - Secteur de la Tasque,
- La réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux (nécessitant notamment une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation) - Secteur de Sève-Poètes.

Localisation des secteurs de la Tasque (projet de centre de secours) et de Sève-Poètes (projet de logements locatifs sociaux)



Dans le cadre de la présente modification n°1 du PLU, afin de permettre la réalisation de ces deux projets, il est notamment nécessaire de :

- Modifier le règlement écrit du PLU pour les zones concernées :
 - Zone UC (projet de logements locatifs sociaux),
 - Zone UP (nouvelle zone créée pour permettre le projet de centre de secours),
- Modifier le règlement graphique (plan de zonage) du PLU afin de :
 - Créer une nouvelle zone UP sur des terrains auparavant classés en secteur AU2t1 (projet de centre de secours),
 - Supprimer les emplacements réservés (au titre de l'article L151-41-1 alinéas 1 à 3 du code de l'urbanisme) n°40 et n°17 et étendre l'emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 alinéa 4 du code de l'urbanisme) n°3 (projet de logements locatifs sociaux),
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) des secteurs de Sève-Poètes (projet de logements locatifs sociaux) et de la Tasque (projet de centre de secours).

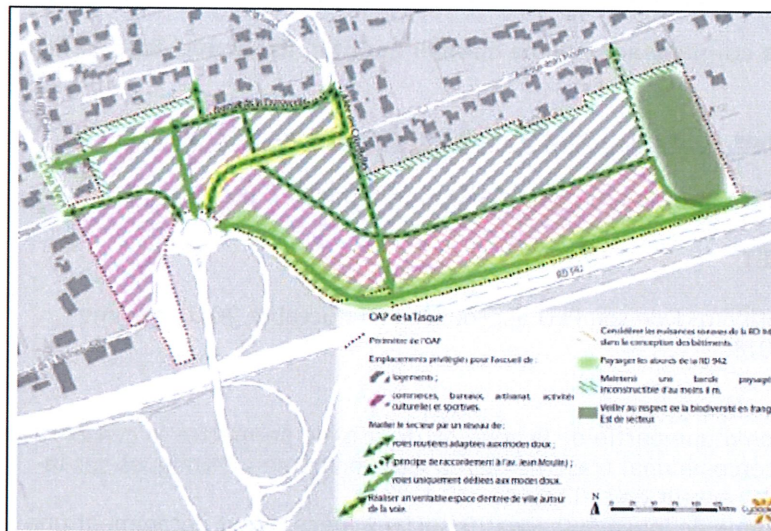
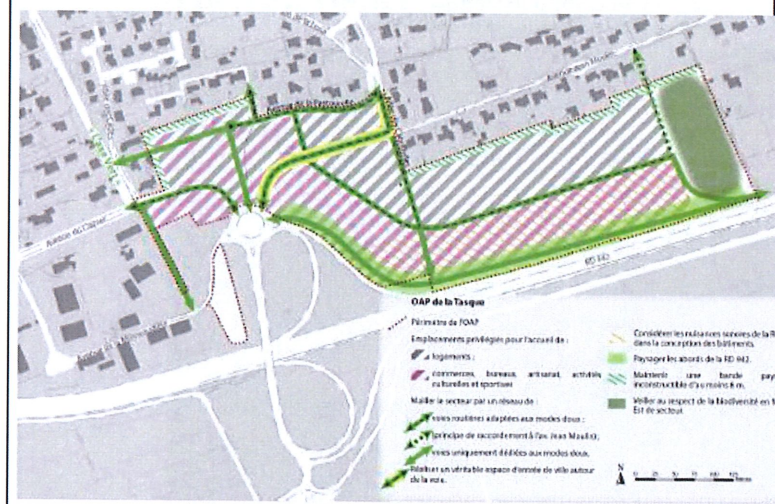
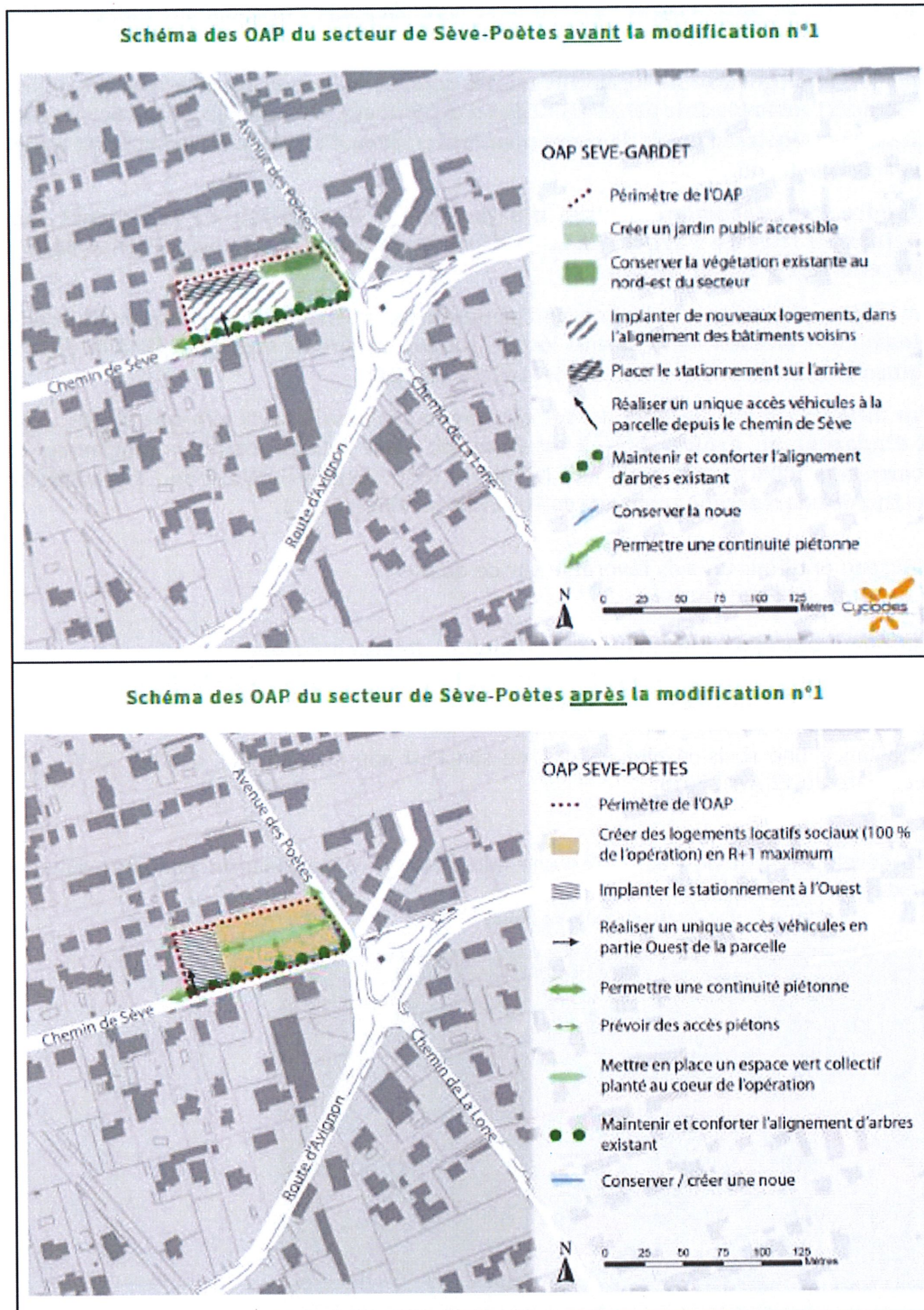


Schéma des OAP du secteur de la Tasque après la modification n°1



La modification du PLU permettra la création de ce centre de secours qui, pour des raisons opérationnelles, doit aboutir rapidement. Ainsi, le foncier devant accueillir le projet de centre de secours est soustrait au secteur AU2t1 (et des OAP qui couvrent cette zone) afin de créer une nouvelle zone UP spécifique permettant la mise en œuvre rapide du projet.



Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de constructions de logements locatifs sociaux il est nécessaire de modifier les documents graphiques du règlement (plan de zonage) ainsi que la liste des emplacements réservés afin de :

- **Supprimer l'emplacement réservé n°17 (« Jardin public » couvrant une surface de 878 m² à destination de la commune).**

En effet, le programme de logements locatifs sociaux, tel que défini plus précisément, occupe désormais l'ensemble de la parcelle BP 259. Il n'est donc plus prévu de « jardin public » en partie Est du secteur. A noter toutefois, le projet prévoit la création d'un « espace vert collectif planté » au cœur de l'opération.

- **Etendre l'emplacement réservé n°3 (destiné à la création de logements locatifs sociaux au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme) à l'ensemble de la parcelle soit 3 520 m² environ.**

En cohérence avec la suppression de l'emplacement réservé n°17, l'emplacement réservé n°3 (destiné à la création de logements locatifs sociaux au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme) est étendu à l'ensemble de la parcelle BP 259

Par ailleurs, le programme de cet emplacement réservé n°3 est modifié de manière à d'adapter au projet. Ainsi, il est désormais dédié à la création d'un programme devant comprendre 100% de logements locatifs sociaux (soit 26 logements), contre 7 logements locatifs sociaux dans la rédaction antérieure du PLU avant modification n°1.

Les élus du Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.
L'avis a été transmis à la commune.

- Urbanisme - Avis PPA - Entraigues-sur-la-Sorgue - Révision Allégée

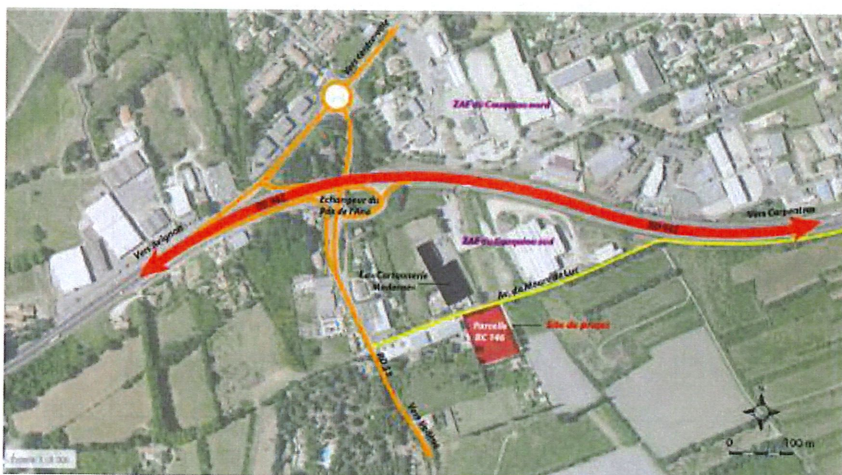
Rapporteur : Christian RANDOULET

La commune a lancé une révision allégée n°1 de son PLU approuvée le 11 octobre 2017, par une délibération en date du 12 Avril 2018.

La présente modification porte sur un point :

-permettre le développement de l'activité d'une entreprise (« la Cartonnerie Moderne) qui souhaite réaliser une extension de ses locaux.

Figure 2 – Localisation du site de projet



Le site de projet est localisé au sud de la ville, au-delà de la RD 942 et à proximité de la RD 53 (route de Vedène) au sein de la Zone d'Activités Économiques du Couquiou sud.

La parcelle BC 146 est située au sud de l'Avenue du Moure de Luc et des bâtiments principaux de l'entreprise.

Ainsi, la révision allégée n°1 du PLU porte sur la modification du document graphique du règlement (plan de zonage) afin d'étendre légèrement (pour une surface de 0,3 ha environ) le secteur UEa (zone à vocation économique – secteur correspond au sud de la zone du Couquiou) du PLU sur une parcelle auparavant classée en zone agricole (secteur Ac correspondant aux espaces agricoles « communs ») au PLU approuvé le 11 octobre 2017.

L'emprise des terrains à reclasser en secteur UEa a été réduite de manière à prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés lors des prospections naturalistes sur la parcelle concernée.

Les élus du Bureau ont émis un avis favorable sur ce dossier.
L'avis a été transmis à la commune.

Compte rendu des délibérations

- N° 1 : Administration Générale - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon du fait du retrait de la commune de MONTFAUCON de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Rapporteur : Christian RANDOULET

La dernière modification des statuts du SMBVA date du 12 Juin 2017.
Elle répondait aux conséquences de l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence, à savoir revoir la composition du Comité Syndical (nombre de délégués pour les 4 EPCI membres).

Par délibération du 19 Septembre 2017, la commune de MONTFAUCON a sollicité son retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, considérant que son bassin de vie était davantage celui de Bagnols-sur-Cèze que celui d'Avignon.

La commune de MONTFAUCON avait intégré la CA du Grand Avignon le 1^{er} Janvier 2017 en application des schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés par les Préfets du Gard et du Vaucluse, respectivement les 30 Mars 2016 et 31 Mars 2016.

La CA du Grand Avignon par délibération n°C20170925/002 du 25 Septembre 2017 a émis un avis favorable à la demande de retrait de la commune de MONTFAUCON.

Elle a été suivie d'un arrêté inter-préfectoral en date du 28 Décembre 2017 indiquant dans son article 1 qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, la commune de MONTFAUCON a été autorisée à se retirer de la CA du Grand Avignon, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce retrait nécessite donc une régularisation des statuts du SMBVA, notamment l'article 6 de statuts du SMBVA : composition du Comité Syndical.

En effet, après ce retrait, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ne comporte plus 17 communes mais **16**.

Ainsi, il est proposé pour cet EPCI une nouvelle représentation, à savoir :

- Une représentation communale : 1 siège par commune (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant)
- Une représentation par seuils de population : EPCI + 100 000 habitants + 6 sièges

Vu la population de la commune de MONTFAUCON : population légale 2015 en vigueur au 1^{er} Janvier 2018 soit une population totale de 1 485 habitants, les 6 sièges supplémentaires sont maintenus.

Soit pour la CA du Grand Avignon : **16 communes + 6 = 22**

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

Le total des délégués s'élèvera donc à :
48 délégués titulaires + 48 délégués suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'Article L.5211-19,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 Décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
Vu la délibération DCS n° 2017-22 du 12 Juin 2017 portant sur la modification des statuts,
Vu la délibération N° C20170925/002 du 25 Septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portant retrait de la commune de MONTFAUCON,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 Décembre 2017 portant retrait de la Commune de MONTFAUCON de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
Considérant que ce retrait demande de revoir le nombre de délégués titulaires et suppléants pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au sein du Comité Syndical,

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, a pris connaissance de cette proposition et a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- Approuvé les nouveaux statuts du SMBVA prenant en compte la nouvelle représentativité de la CA du Grand Avignon au sein du Comité Syndical comme précisé précédemment,
- Sollicité l'avis des EPCI membres du SMBVA, les Conseils Communautaires devant délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération à défaut de quoi leur avis sera réputé favorable.

Vote	
M. SOLER Suppléant de M. HEBRARD n'a pas pris part au vote.	Pour : 26

➤ N° 2 : Administration Générale - Modification de la composition du Comité Syndical

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n° 2017-28 en date du 6 Novembre 2017, le nouveau comité syndical constitué de 49 membres titulaires et 49 membres suppléants a été installé.

Il s'avère que les statuts du SMBVA ont dû être modifiés du fait du retrait de la commune de MONTFAUCON de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.
Ainsi, la composition du Comité Syndical a été ramenée à 48 membres titulaires et 48 membres suppléants.

D'autre part, par délibération du 25 Septembre 2018, le Conseil Communautaire du Grand Avignon a modifié la représentation du Grand Avignon au sein de plusieurs syndicats, du fait du décès de Madame Catherine COMPERE.

C'est Monsieur **Jean TAFANI**, pour la commune de LES ANGLES qui est le nouveau suppléant de Monsieur Christian RANDOULET.

Ainsi, la composition du Comité Syndical est modifiée comme suit :

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon				
Titulaires			Suppléants	
Cécile	HELLE	Avignon	Christine	LAGRANGE
André	CASTELLI	Avignon	Fabrice	MARTINEZ TOCABENS
Christian	ROCCI	Avignon	Anne-Sophie	RIGAULT
Renée	JULIEN	Caumont	Joël	FOUILLER
Guy	MOUREAU	Entraigues	Christine	D'INGRANDO
Daniel	BELLEGARDE	Jonquerettes	Dominique	ANCEY
Joris	HEBRARD	Le Pontet	Steve	SOLER



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

Jean-Louis	COSTA	Le Pontet	Frédéric	MONIN
Christian	RANDOULET	Les Angles	Jean	TAFANI
Joël	GRANIER	Morières	Martine	GUAY
Michel	BOLEA	Morières	Jean-Luc	GENEGILLE
André	ROCHE	Pujaut	Pierre	JOUVENAL
Patrick	SANDEVOIR	Rochefort	Dominique	RIBERI
Patrick	MANETTI	Roquemaure	André	HEUGHE
Serge	MALEN	St Saturnin	René	TRUCCO
Jacques	DEMANSE	Sauveterre	Carole	DELAFONTAINE
Georges	BEL	Saze	Karine	OGIER
Joël	GUIN	Vedène	Michèle	DUMONT
Michel	DOUCENDE	Vedène	Jean-Marc	BORIE
Michel	PONCE	Velleron	Guy	BANACHE
Xavier	BELLEVILLE	Villeneuve	Nathalie	LE GOFF
Michel	ULLMANN	Villeneuve	Virginie	DUMAS-FILLIERE
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange				
Didier	CHARLUT	Caderousse	Laurent	GIRAL
Claude	AVRIL	Châteauneuf	François	MAIMONE
Jean-Pierre	FENOUIL	Courthézon	Alain	ROCHEBONNE
Nicolas	PAGET	Courthézon	Marie	SABBATINI
Louis	BISCARRAT	Jonquières	George-Andrée	FLEURY
Jacques	BOMPARD	Orange	Armand	BEGUELIN
Jean-Pierre	PASERO	Orange	Marie-France	LORHO
Xavier	MARQUOT	Orange	Anne	CRESPO
Catherine	GASPA	Orange	Claude	BOURGEOIS
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat				
Christian	GROS	Monteux	Didier	CARLE
Michel	TERRISSE	Althen	Denis	FOURNET
Françoise	LAFURE	Pernes	Pierre	GABERT
Michel	MUS	Monteux/Sorgues	Fabienne	THOMAS
Stéphane	GARCIA	Sorgues	Thierry	LAGNEAU
Michel	PERRAND	Bédarrides	Daniel	BOCCABELLA
Sylvie	DAMAS	Bédarrides	Maryse	TORT
Jacques	GRAU	Sorgues	Serge	SOLER
Evelyne	ESPENON	Monteux/Althen	Bernard	LE MEUR
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence				
Christine	WINKELMANN	Camaret	Philippe	de BEAUREGARD
Fabrice	LEAUNE	Lagarde	Jean-Marc	PRADINAS
Louis	DRIEY	Piolenc	Françoise	GRANDMOUGIN
Pascal	CROZET	Ste Cécile	Max	IVAN
Marc	GABRIEL	Sérignan	Julien	MERLE
Jean-Pierre	DELFORGE	Travaillan	Gérard	SANJULLIAN
Joseph	SAURA	Uchaux	Alain	BESUCCO
Florence	GOURLOT	Violès	Marie-José	AUNAVE

Le Bureau, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, prend acte de ce changement.

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

Le Comité Syndical a :

- **PRIS EN COMPTE** que Monsieur Jean TAFANI est le nouveau suppléant de Monsieur Christian RANDOULET,
- **PRIS EN COMPTE** le fait que la commune de MONTFAUCON n'est plus membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et qu'ainsi le Comité Syndical se compose désormais des 48 membres titulaires et des 48 membres suppléants susnommés.

Vote	
M. SOLER Suppléant de M. HEBRARD n'a pas pris part au vote.	Pour : 26

- **N° 3 : Administration générale - modification/régularisation du règlement intérieur du SMBVA du fait de l'installation d'un nouveau Comité Syndical**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n°2014-22 en date du 30 Juin 2014 le Comité Syndical a adopté son règlement intérieur en application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2014 des changements sont intervenus dans la composition des EPCI membres du SMBVA, à savoir la dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise et l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence.

Ainsi, un nouveau Comité Syndical a été installé le 6 Novembre 2017 par délibération DCS n°2017-28 prenant en compte l'adhésion de la CCAOP.

Dans ces conditions, il sera demandé au Comité Syndical - pour régularisation - de se prononcer sur le règlement intérieur dont le contenu proposé demeure identique.

Le Bureau, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, prend acte de ce changement.

Le Comité Syndical a :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

Vote	
M. SOLER Suppléant de M. HEBRARD n'a pas pris part au vote.	Pour : 26

- **N° 4 : Administration Générale - Convention Cadre Pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) - Cotisations Année 2019**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n°2017-39 en date du 18 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer une nouvelle convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour 3 ans, à savoir les années 2018, 2019 et 2020.

Il a approuvé la participation de base annuelle pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle est inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé ».

Il a approuvé d'autre part la somme de **153 000,00 €** annuelle correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de ladite convention cadre pluriannuelle, abondée de **20 000,00 €** pour frais d'animation de l'InterSCoT et de contributions diverses par délibération DCS n°2018-18 du 13 Juillet 2018, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 2031 « frais d'études ».



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

L'objet du présent projet de délibération est de préciser le contenu du travail attendu de l'Agence pour l'exercice 2019 :

- 1 - l'Agence poursuivra son appui à la révision et la mise en œuvre du SCoT BVA approuvé en Décembre 2011.
L'année 2019 devra être celle de l'arrêt du SCoT en cours de révision (élaboration du PADD et du DOO),
- 2 - Elle apportera son appui à l'analyse de la compatibilité des PLU et autres documents (PDU, PLH ...) avec les orientations du SCoT BVA. Elle accompagnera le Syndicat dans la formalisation de ses avis de Personne Publique Associée,
- 3 - Charte d'urbanisme commercial : elle animera la conférence permanente de l'urbanisme commercial dont la structure porteuse est le SMBVA et mettra en place un observatoire partenarial du commerce du Bassin de Vie d'Avignon,
- 4 - Elle apportera également son appui à la démarche Inter-SCoT que le SMBVA a pris l'initiative « de réactiver » au regard des enjeux relevés avec l'arrivée des SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et la participation du SCoT BVA au sein de l'Association La Grande Provence en qualité de membre associé avec voix consultative.

Il est proposé de renouveler ces cotisations pour 2019, soit :

- 33 600,00 € pour le fonctionnement de l'Agence (article 6574),
- 153 000,00 € pour les frais d'études liés à la réalisation de documents d'urbanisme (article 202),
- 20 000,00 € pour frais d'études - InterSCoT (article 2031).

Soit un total de **206 600,00 €**.

Vu le décret n°2001-495 du 06 Juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000 -321 du 12 Avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Bureau, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- **APPROUVÉ** le contenu du travail attendu de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour l'exercice 2019.
- **APPROUVÉ** la participation de base pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en section de fonctionnement du Budget chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- **APPROUVÉ** le versement de la somme de **153 000,00 €** correspondant aux frais d'études réalisés par l'Agence dans le cadre de la convention partenariale pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme »,
- **APPROUVÉ** le versement de la somme de **20 000,00 €** correspondant aux frais d'animation de l'InterSCoT et de contributions diverses, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 2031 « frais d'études »,
- **APPROUVÉ** le versement de la participation totale annuelle de **206 600,00 €** à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour l'exercice 2019.

Vote	
M. SOLER Suppléant de M. HEBRARD n'a pas pris part au vote.	Pour : 26

➤ **N° 5 : RH - Instauration du télétravail pour les agents du SMBVA**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

1 - les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités des trois agents du Syndicat pourront être effectuées sous-forme de télétravail, à savoir les fonctions suivantes :

- Direction du Syndicat (filière administrative - cadre d'emplois des Attachés),
- RH et Finances (filière administrative - cadre d'emplois des Rédacteurs),
- Urbanisme (filière technique - cadre d'emplois des Techniciens).

2- le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

3 - les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisé, de même la confidentialité des données doit être préservée.

4 - Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du Syndicat.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible par son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail (domicile) pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour temps passé en dehors de son lieu de télétravail (domicile).

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail (domicile) pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail du Syndicat, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail (domicile).

5 - Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité technique procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

6 - Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations. D'autre part, le Syndicat installera un logiciel de pointage définissant la comptabilisation du temps de travail.

7 - Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

Le Syndicat met à la disposition de ses agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail un ordinateur portable.

8 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique selon les nécessités de services.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation est accordée suivant une période d'adaptation de trois mois maximum.

9 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine (maximum).
Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

10 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} Mars 2019** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

11 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-151 du 11 Février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en service du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu la saisine du Comité Technique du CDG 84 pour avis (collectivité de moins de 50 agents),

Le Bureau, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- **APPROUVÉ** l'installation du télétravail pour les agents du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à compter du 1^{er} Avril 2019,
- **APPROUVÉ** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Vote	
M. SOLER Suppléant de M. HEBRARD n'a pas pris part au vote.	Pour : 26

- **N°6 : Finances - Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale - exercice 2019**

Rapporteur : Michel TERRISSE

Le Syndicat a bénéficié durant l'exercice 2018 d'une ligne de trésorerie réalisée auprès de la Société Générale d'un montant de 200 000,00 €.

Cette ligne de trésorerie permet de faire face aux difficultés de trésorerie notamment en début d'exercice pour les dépenses courantes et assurer la paie du personnel.
En effet, les participations des EPCI qui sont l'essentiel des recettes du Syndicat parviennent après le vote de leurs budgets respectifs, au plus tôt courant Avril.

La Société Générale a été sollicitée afin d'obtenir le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € pour l'exercice 2019.

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement, son comité de crédit a donné son accord.



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018



Collectivité : SYND MIXTE BASSIN DE VIE D AVIGNON

Agence : AVIGNON EUROPE

Interlocuteur : ANIEL Benjamin

Date : 26/11/2018

OFFRE LIGNE DE TRESORERIE - TERMES ET CONDITIONS

MONTANT	200 000 EUR (DEUX CENT MILLE d'Euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	<p>Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M ». Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 20 000 EUR.</p> <p>TIRAGES : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures.</p> <p>REMBOURSEMENTS : L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	<p>Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0,60 %.</p> <p>En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
FORFAIT DE GESTION	1 500 EUR
FRAIS DE VIREMENT	Virement unitaire : 2,00 EUR Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 EUR Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts
FRAIS DE DOSSIER	OFFERTS
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant.
COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,10 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
VALIDITE DE L'OFFRE	<p>Validité de l'offre jusqu'au 11/12/2018 Signature du contrat avant le 26/12/2018</p> <p>Sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none">- la production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et- l'accord de notre comité de crédit

Le Bureau, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, a émis un avis favorable.
Le Comité Syndical a :



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

- **APPROUVÉ** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 200 000,00 € pour l'année 2019,
- **RETENU** l'offre de la Société Générale dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISÉ** le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Société Générale sise 3, Rue Martin Luther King à AVIGNON 84000,
- **AUTORISÉ** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat,
- **PRÉCISÉ** que les crédits nécessaires aux frais de gestion, de virements et des commissions de confirmations seront inscrits au chapitre 011 et les intérêts au chapitre 66 du budget du Syndicat.

Vote	
M. SOLER Suppléant de M. HEBRARD n'a pas pris part au vote.	Pour : 26

➤ N°7 : Finances - Appel anticipé partiel des cotisations 2019 aux EPCI adhérents au SMBVA

Rapporteur : Michel TERRISSE

Le Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante. Les participations des collectivités membres n'ont donc pas encore pu être demandées.

Le Président propose de demander le versement d'une partie de la cotisation 2019 des EPCI adhérents au Syndicat par un appel de ¼ des cotisations 2018, au prorata de la cotisation 2018 versée par chaque collectivité.

Cotisations 2018 versées :

➤ CA Grand Avignon	359 851,20 €
➤ CC Les Sorgues du Comtat	89 895,09 €
➤ CC Pays Réuni d'Orange	84 231,24 €
➤ CC Aygues Ouvèze-en-Provence	35 364,75 €
	<hr/>
	569 342,28 €

Appel anticipé des cotisations 2019 :

➤ CA Grand Avignon	89 962,80 €
➤ CC Les Sorgues du Comtat	22 473,77 €
➤ CC Pays Réuni d'Orange	21 057,81 €
➤ CC Aygues Ouvèze-en-Provence	8 841,18 €
	<hr/>
	142 335,56 €

Le Bureau, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- **APPROUVÉ** l'appel anticipé d' ¼ des cotisations 2018 versées pour l'année 2019,
- **FIXÉ** l'appel anticipé des cotisations 2019 à un montant total de 142 335,56 € réparti comme suit :
 - CA Grand Avignon : 89 962,80 €
 - CC Les Sorgues du Comtat : 22 473,77 €
 - CC Pays réuni d'Orange : 21 057,81 €
 - CC Aygues Ouvèze en Provence : 8 841,18 €

Vote	
M. SOLER Suppléant de M. HEBRARD n'a pas pris part au vote.	Pour : 26

Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

➤ N° 8 : Finances - Ouverture par anticipation de crédits d'investissement - Exercice 2019

Rapporteur : Michel TERRISSE

Le Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art.37 (VD) précise que :

« Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Les crédits d'investissement ouverts au Budget 2018 sont les suivants :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) = **251 726,00 €**
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) = **10 000,00 €**

Le montant des crédits d'investissement 2019 à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent s'élève à **65 431,50 €**

Le montant est réparti comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) = **62 931,50 €**
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) = **2 500,00 €**

Le Bureau, réuni le Lundi 26 Novembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical a :

- **APPROUVÉ** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de 65 431,50 €,
- **DIT** que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 62 931,50 €
 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 500,00 €

Vote	
M. SOLER Suppléant de M. HEBRARD n'a pas pris part au vote.	Pour : 26



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 10 Décembre 2018

- N°9 : Urbanisme - Annulation et remplacement de la Délibération DCS n°2018-11 du 26/03/2018 concernant l'actualisation de la procédure de révision du SCoT BVA et le maintien des modalités de la concertation pour intégrer de nouveaux articles du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Christian RANDOULET

La Révision du SCoT a été lancée en Juillet 2013. Depuis, la législation et le périmètre ont évolué. Au mois de Mars de cette année, une délibération concernant l'actualisation de la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon et le maintien des modalités de concertation avait été prise.

Les articles du Code de l'Urbanisme ayant été modifiés il convient d'annuler et de remplacer cette précédente délibération pour l'actualiser.

Le Bureau, réuni le 26 Novembre 2018, a émis un avis favorable sur ce dossier.
La question a été retirée de l'ordre du jour.

Le Président lève la séance à 16h30.

Le Pontet, le 18/12/18
Le secrétaire de séance
Madame Evelyne ESPENON

